



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20230504-2023_26D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 27 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jean BARDET, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs : Isabelle JOYE à Norbert CHIODINI,

23/26

Absents : Valérie STEFANUTTI, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Olivier COUET

Secrétaire de séance : Guy PHILIPPE

Objet :

Adhésion de la commune de Lovagny au service RH mutualisé et adoption de la convention de fonctionnement du service

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-67 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 portant approbation du schéma de mutualisation de la CCFU,

Vu la délibération n° 2016-106 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 portant création d'un service ressources humaines commun,

Vu la convention relative à la création de d'un service ressources humaines mutualisé (service commun) signée le 1^{er} janvier 2017 entre la CCFU et les communes de La Balme de Sillingy, Sillingy, Nonglard et Choisy,

Les différentes lois de réforme des collectivités locales ont permis le développement d'outils de mutualisation. L'article L5411-4-2 du CGCT permet ainsi aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de créer des services communs.

Suite à l'adoption du schéma de mutualisation par le conseil communautaire le 7 juillet 2016, un service ressources humaines commun, dit "service RH mutualisé", a été constitué au 1^{er} janvier 2017 entre la CCFU et les communes de La Balme de Sillingy, Sillingy, Nonglard et Choisy.

La commune de Lovagny souhaite aujourd'hui intégrer ce service.

La montée en charge progressive instaurée depuis le 1^{er} janvier 2023 (phases de test de fonctionnement, de transferts informatiques, de transfert des dossiers physiques etc...) permet désormais un transfert effectif de la gestion RH de la commune vers le service RH mutualisé porté par la CCFU.

Il convient à cet effet de signer une convention relative au fonctionnement du service ressources humaines mutualisé qui mettra fin, à compter de sa signature, à l'ancienne convention relative à la création du service signée le 1^{er} janvier 2017.

Cette convention prévoit, outre l'intégration de la commune de Lovagny au service commun, la mise à jour des points suivants :

- Périmètre et des moyens du service,
- Clé de répartition des frais partagés,
- Modalités de versement des participations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention relative au fonctionnement du service ressources humaines mutualisé jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le secrétaire de séance
Guy PHILIPPE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,